



**2017/2114(INI)**

28.9.2017

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

pour la commission des affaires économiques et monétaires

sur les politiques économiques de la zone euro  
(2017/2114(INI))

Rapporteure pour avis: Yana Toom

(\*) Commission associée – article 54 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le taux d'emploi de la zone euro a augmenté de 1,4 % en 2016; qu'en mars 2017, le taux de chômage s'élevait à 9,5 %, contre 10,2 % en mars 2016; que malgré de récentes améliorations, les taux de chômage n'ont pas encore retrouvé les niveaux d'avant la crise;
- B. considérant que le taux d'emploi s'est accru de 1,2 % en 2016 dans l'UE-28, 234,2 millions de personnes étaient sans emploi au cours du premier trimestre de 2017, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré<sup>1</sup>; que le nombre considérable d'emplois créés en relation avec la croissance économique masque toutefois les défis, tels que le caractère incomplet de la récupération en heures travaillées et la faible croissance de la productivité; que, s'ils sont durables, ces facteurs peuvent mettre une pression supplémentaire, à long terme, sur les aspects relatifs à la croissance économique et la cohésion sociale dans l'Union<sup>2</sup>;
- C. considérant que le taux d'emploi est généralement plus bas chez les femmes et qu'en 2015, le taux d'emploi des hommes âgés de 20 à 64 ans s'élevait à 75,9 % dans l'UE-28, contre 64,3 % pour les femmes;
- D. considérant qu'en mars 2017, le taux de chômage des jeunes était de 19,4 %, contre 21,3 % en mars 2016; que le taux de chômage des jeunes demeure inacceptable; qu'en 2015, la proportion de personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) demeurait élevée et représentait 14,8 % des 15-29 ans, soit 14 millions de jeunes NEET; considérant que les NEET coûteraient environ 153 milliards d'euros à l'Union (1,21 % du PIB) par an, en allocations et pertes de revenus et d'impôts<sup>3</sup>, alors que le coût total de la création de dispositifs de garantie pour la jeunesse dans la zone euro est de 21 milliards d'euros par an, soit 0,22 % du PIB; considérant qu'un montant de 1 milliard d'euros est actuellement alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes, une somme qui sera complétée par 1 milliard d'euros provenant du Fonds social européen pour la période 2017-2020;
- E. considérant que si le chômage de longue durée dans l'UE-28 a diminué, passant de 5 % en 2014 à 4 % en 2016, il demeure un problème et représente près de la moitié du chômage total; que, de manière inquiétante, le taux de chômage de très longue durée, de 2,5 % en 2016, est encore de 1 % supérieur à celui de 2008; que de fortes disparités subsistent entre les États membres;
- F. considérant que, dans de nombreux États membres, la population en âge de travailler et la main-d'œuvre continuent à diminuer, en raison notamment de la faiblesse des taux de natalité; que l'employabilité des femmes ainsi que l'arrivée de migrants, de réfugiés et de

---

<sup>1</sup> Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, rapport annuel 2017, p. 11.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>3</sup> Rapport d'Eurofound sur le chômage des jeunes.

demandeurs d'asile représentent des possibilités, pour les États membres, de lutter contre ce problème et de renforcer la main-d'œuvre dans l'UE;

- G. considérant que l'un des cinq objectifs de la stratégie Europe 2020 vise à réduire le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale d'au moins 20 millions; considérant que la pauvreté est en baisse, avec 4,8 millions de personnes en moins exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale en 2015 par rapport à 2012; considérant que ce chiffre de 2015 dépasse toujours le chiffre de 2008 de 1,6 million d'euros; considérant que 32,2 millions de personnes handicapées étaient exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'Union en 2012; qu'en 2013, 26,5 millions d'enfants de l'UE-28 risquaient de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion sociale; que le taux de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion reste à un niveau inacceptable de 23,7 %, avec des chiffres qui demeurent très élevés dans certains États membres; que la précarité énergétique demeure en outre si élevée que, pour les 11 % de la population de l'Union qu'elle touche, elle conduit à un cycle de désavantage économique;
- H. considérant que la croissance dans la plupart des États membres de l'Union demeure faible, que le taux de croissance pour 2016 a diminué pour se stabiliser à 2 % (alors que la croissance mondiale (hors UE) devrait se renforcer pour s'élever à 3,7 % cette année et à 3,9 % en 2018, contre 3,2 % en 2016) malgré les facteurs positifs temporaires tels que les prix bas du pétrole, les faibles taux d'intérêt pour les crédits et les mesures de politique monétaire non conventionnelles, ce qui indique par conséquent que l'Union peut faire davantage pour stimuler la reprise économique et sociale, de manière à en renforcer la durabilité à moyen terme;
- I. considérant que, comme indiqué par la Commission<sup>1</sup>, il est essentiel, pour renforcer la convergence au sein des pays et de l'Union, de parvenir à une économie plus inclusive, solide et durable;
- J. considérant que les conditions et les performances du marché du travail font apparaître de grandes différences d'un État membre à l'autre, même si ces disparités ont tendance à se résorber;
- K. considérant que les politiques économiques de la zone euro influencent aussi grandement les économies des autres États membres;
- L. considérant que le caractère de plus en plus transnational de la fraude fiscale et de la corruption touche tous les États membres et met en péril les performances économiques de l'Union, l'état de droit ainsi que la crédibilité des institutions démocratiques;
- M. considérant que les nouvelles formes d'emploi et de travail sont de plus en plus répandues en raison de la révolution numérique du marché du travail;

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse de la Commission du 22 mai 2017 intitulé «Paquet "Semestre européen" du printemps 2017: la Commission publie les recommandations par pays».

- N. considérant que l'investissement, privé ou public, est un instrument essentiel pour renforcer la cohésion et la croissance économique réelle, ainsi que la productivité et la compétitivité à l'échelle mondiale;
1. est d'avis que des efforts continus sont nécessaires pour parvenir à un équilibre entre la dimension économique et la dimension sociale du processus du Semestre européen et pour promouvoir des réformes structurelles équilibrées sur le plan social et économique qui réduisent les inégalités et contribuent à créer des emplois décents, menant à un emploi de qualité, une croissance durable et des investissements sociaux; soutient l'utilisation du tableau de bord en matière sociale dans le cadre du Semestre européen; demande qu'une attention accrue soit accordée, dans ses recommandations par pays, aux déséquilibres structurels sur le marché du travail;
  2. réitère l'appel qu'il avait lancé pour que les trois nouveaux indicateurs clés liés à l'emploi soient placés sur un pied d'égalité avec les indicateurs économiques existants, pour faire en sorte que les déséquilibres internes soient mieux évalués et que les réformes structurelles soient plus efficaces; propose d'introduire une procédure non-punitive pour déséquilibres sociaux dans le cadre des recommandations par pays afin d'empêcher un nivellement par le bas des normes sociales, en s'appuyant sur un recours effectif aux indicateurs sociaux et en matière d'emploi dans la surveillance macroéconomique; constate que les inégalités se sont intensifiées dans quelque dix États membres et constituent l'un des principaux problèmes de nature socio-économique au sein de l'Union européenne<sup>1</sup>;
  3. insiste sur le fait que, pour être socialement et économiquement responsables, les réformes doivent être fondées sur la solidarité, l'intégration et la justice sociale; souligne que les réformes devraient aussi prendre en compte le renforcement durable de la relance économique et sociale, créer des emplois de qualité, stimuler la cohésion sociale et territoriale, protéger les groupes vulnérables et améliorer les conditions de vie de tous les citoyens;
  4. considère que le processus du Semestre européen doit contribuer non seulement à répondre aux défis sociaux existants, mais aussi aux nouveaux défis, afin d'assurer une plus grande efficacité de l'économie et une meilleure cohésion sociale de l'Union européenne; souligne, à cet égard, la nécessité d'évaluer l'impact social des politiques européennes;
  5. invite la Commission à assurer un financement adéquat destiné à combattre le chômage des jeunes, qui demeure intolérablement élevé dans l'Union, et à poursuivre l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) au delà du terme de l'actuel CFP, tout en améliorant le fonctionnement et la mise en œuvre et en prenant compte des récentes observations du rapport spécial de la Cour des comptes européennes sur l'emploi des jeunes et le recours à l'IEJ; invite les États membres à mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes européenne, et à veiller à ce que la garantie pour la jeunesse soit pleinement accessible; déplore les transferts budgétaires du Fonds social européen (FSE), y compris de l'initiative pour l'emploi des jeunes, vers le Corps européen de solidarité, lequel devrait plutôt être financé par tous les moyens financiers disponibles dans le cadre du règlement CFP existant; souligne la nécessité d'une évaluation qualitative et quantitative

---

<sup>1</sup> Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, rapport annuel 2017, p. 47.

des emplois créés; souligne que les financements de l'Union ne devraient pas être utilisés pour remplacer les paiements nationaux de protection sociale;

6. souligne que la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse devrait être renforcée à l'échelle nationale, régionale et locale, et met en avant son importance dans la transition de l'école au travail; fait observer qu'il convient de porter une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles qui pourraient être confrontées à des obstacles liés au genre pour obtenir des offres d'emploi de bonne qualité, une éducation continue, un apprentissage ou un stage; insiste sur la nécessité de veiller à ce que la garantie pour la jeunesse profite aux jeunes touchés par de multiples formes d'exclusion et par l'extrême pauvreté;
7. demande instamment aux États membres de mettre en œuvre les propositions figurant dans la recommandation du Conseil du 15 février 2016 sur l'intégration des chômeurs de longue durée dans le marché du travail<sup>1</sup>;
8. estime qu'il convient de renforcer le champ d'application, l'efficacité et l'efficacités des politiques du marché du travail actives et durables, grâce à des financements appropriés mettant l'accent sur l'environnement, l'employeur, le travailleur, la santé et la protection des consommateurs; est d'avis qu'il convient de lutter contre le phénomène de la pauvreté des travailleurs; souligne l'importance de renforcer l'investissement public et d'exploiter le potentiel du secteur privé dans le développement économique et social;
9. regrette que la Commission ait négligé l'économie sociale dans son paquet d'évaluation et de recommandations; rappelle que le secteur compte 2 millions d'entreprises, qui emploient plus de 14 millions de personnes, et contribuent à la réalisation des objectifs d'Europe 2020; invite la Commission et les États membres à accorder une plus grande reconnaissance et une meilleure visibilité aux entreprises d'économie sociale, au moyen d'un plan d'action européen pour l'économie sociale; estime que ce manque de reconnaissance a un effet négatif sur l'accès aux financements; invite la Commission à présenter une proposition de statut européen pour les associations, les fondations et les mutuelles;
10. rappelle la nécessité de soutenir et de renforcer le dialogue social, la négociation collective et la position des travailleurs dans le système de fixation des salaires, qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de conditions de travail de qualité; souligne que le droit du travail et des normes sociales élevés ont un rôle crucial à jouer dans l'économie sociale de marché, le soutien des revenus et la promotion de l'investissement dans les capacités; insiste sur le fait que le droit de l'Union doit respecter les droits et libertés syndicaux, et les conventions collectives correspondant aux pratiques des États membres, et défendre l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;
11. fait observer que l'économie européenne ne s'est pas suffisamment remise pour fournir un travail à tous les demandeurs d'emploi et à tous les chômeurs; souligne que, parallèlement à la création d'emploi, y compris au moyen d'investissements publics, l'intégration des personnes qui sont le plus éloignées du marché du travail par des mesures personnalisées profite à tout un chacun, stabilise les systèmes de sécurité sociale et soutient l'économie;

---

<sup>1</sup> JO C du 20.2.2016, p. 1.

12. invite la Commission à s'inspirer de la résolution du Parlement européen pour présenter des propositions ambitieuses en vue d'un socle européen des droits sociaux solide et en plein respect des objectifs sociaux des traités, dans le but d'améliorer les conditions de vie et de travail de tout un chacun et de donner à tous de bonnes chances;
13. invite la Commission et les États membres à tout mettre en oeuvre pour réduire les charges administratives et les frais de mise en conformité pour les entreprises, en particulier les micro et petites et moyennes entreprises, et pour abroger les textes législatifs qui entraînent une bureaucratie excessive, afin de favoriser la croissance et l'emploi;
14. observe avec inquiétude la baisse de la part salariale dans l'Union, l'accroissement des écarts de rémunération et de revenus et l'accentuation du phénomène de pauvreté des travailleurs; rappelle que tant la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948 que la Constitution de l'OIT de 1919 reconnaissent la nécessité, pour les travailleurs, de bénéficier d'un revenu décent, et que toutes les déclarations des droits de l'homme s'accordent pour dire que cette rémunération devrait être suffisante pour subvenir aux besoins de la famille;
15. souligne que les salaires doivent permettre aux travailleurs de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et que tous les travailleurs de l'Union européenne devraient bénéficier d'un salaire décent qui leur permette de subvenir aux besoins de première nécessité, tels que l'alimentation de base, le logement et l'habillement, mais qui soit également suffisant pour couvrir les soins de santé, l'éducation, les transports et les loisirs, et constituer une épargne leur permettant de faire face à d'éventuels imprévus, comme les maladies et les accidents; souligne que tel est le niveau de vie décent qu'un salaire décent devrait assurer aux travailleurs et à leurs familles au sein de l'Union;
16. demande à la Commission d'étudier les moyens de définir ce qu'un salaire décent pourrait englober et la manière de le chiffrer, en guise d'outil de référence pour les partenaires sociaux, et de contribuer à l'échange de bonnes pratiques à cet égard;
- 17 rappelle que des salaires décents sont importants non seulement pour la cohésion sociale, mais également pour le maintien d'une économie forte et d'une main-d'œuvre productive; invite la Commission et les États membres à mettre en oeuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'emploi et à réduire la dispersion des salaires;
18. souligne la nécessité permanente de mieux coordonner au niveau européen la gestion des régimes de sécurité sociale, dont la responsabilité incombe aux États membres; fait valoir qu'il est capital de garantir la viabilité et l'équité des régimes de sécurité sociale, qui sont la pierre angulaire du modèle social européen; souligne que des pensions adéquates et viables constituent un droit universel; invite les États membres à garantir des pensions adéquates et viables compte tenu de l'évolution démographique; souligne que les systèmes de retraite doivent assurer des revenus de retraite adéquats nettement supérieurs au seuil de pauvreté et permettre aux retraités de disposer d'un niveau de vie correct; estime que la meilleure façon de garantir des retraites viables, sûres et adéquates pour les femmes et les hommes consiste à augmenter le taux d'emploi total et l'offre d'emplois de qualité pour tous les âges, en améliorant les conditions de travail et d'emploi; souligne que les écarts de retraite entre les hommes et les femmes restent importants et ont des conséquences économiques et sociales négatives; souligne, à cet égard, l'importance de

l'intégration des femmes dans le marché du travail et d'autres mesures adéquates pour lutter contre les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et la pauvreté des personnes âgées; estime que les réformes des systèmes de retraite et notamment de l'âge de la retraite doivent également être fonction de l'évolution du marché du travail, des taux de natalité, de la situation sanitaire et patrimoniale, des conditions de travail et du taux de dépendance économique;

19. estime que ces réformes doivent également tenir compte de la situation de millions de travailleurs en Europe, en particulier des femmes, des jeunes et des travailleurs indépendants, qui sont confrontés à l'emploi précaire, à des périodes de chômage involontaire ou à une réduction du temps de travail;
20. invite la Commission à continuer d'accorder une attention particulière à l'amélioration des services de garde d'enfants à la souplesse des horaires de travail, au vieillissement de la population, aux besoins des hommes et des femmes plus âgés ainsi que des autres personnes dépendantes en ce qui concerne les soins de longue durée;
21. déplore la persistance de l'écart de rémunération et de pension entre les hommes et les femmes; invite l'Union européenne et les États membres, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organisations défendant l'égalité hommes-femmes, à présenter et à mettre en œuvre des politiques visant à combler l'écart de rémunération et de retraite entre les femmes et les hommes; prie les États membres d'effectuer régulièrement une enquête sur les salaires afin de compléter ces efforts;
22. fait remarquer que des investissements ciblés de manière insuffisante et inadéquate dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les compétences numériques et la programmation, ainsi que les compétences nécessaires dans les secteurs en croissance, comme l'économie verte, peuvent compromettre la position concurrentielle de l'Union; invite les États membres à garantir un meilleur échange des connaissances et des meilleures pratiques et une coopération au niveau de l'UE, de manière à favoriser le développement des compétences par une mise à jour des qualifications et par l'actualisation en conséquence des programmes d'études, de formation et d'enseignement; note l'importance des aptitudes et des compétences acquises lors d'apprentissages non formels et informels; souligne dès lors l'importance de créer un système de validation pour les formes non formelles et informelles de connaissances, en particulier celles acquises dans le cadre d'activités bénévoles;
23. est d'avis qu'une meilleure mise en adéquation des compétences et une meilleure reconnaissance mutuelle des qualifications sont nécessaires pour remédier à la pénurie et à l'inadéquation des compétences; souligne le rôle que l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage peuvent jouer à cet égard; demande à la Commission de mettre au point un outil paneuropéen de prévision des besoins, y compris les compétences requises dans les secteurs en expansion; est convaincu que, pour anticiper les besoins futurs en compétences, il convient d'associer étroitement toutes les parties prenantes du marché du travail à tous les niveaux;
24. prie instamment la Commission de mettre en place tous les mécanismes appropriés en vue d'une plus grande mobilité des jeunes, y compris en apprentissage; invite les États membres à soutenir l'apprentissage et à faire plein usage des fonds mis à la disposition des apprentis au titre d'Erasmus + afin de garantir la qualité et l'attractivité de ce type de



formation; demande une meilleure application du règlement EURES; fait remarquer qu'une meilleure collaboration entre administrations publiques et parties prenantes au niveau local, ainsi que de meilleures synergies entre les différents niveaux de gouvernement, augmenterait la portée et l'impact des programmes;

25. estime que l'accès à une éducation de qualité doit être améliorée; rappelle que le rôle des États membres est de garantir un accès abordable à une éducation et une formation de qualité à un coût abordable, quels que soient les besoins du marché du travail dans l'ensemble de l'Union; note la nécessité pour de nombreux États membres d'accroître leurs efforts en vue d'éduquer la population active, notamment par l'éducation des adultes et par des possibilités de formation professionnelle; met l'accent en particulier sur l'apprentissage tout au long de la vie, y compris pour les femmes, étant donné qu'il offre l'occasion d'assimiler de nouvelles compétences sur un marché du travail en perpétuel changement; demande de promouvoir de façon plus ciblée les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques auprès des filles, afin de lutter contre les stéréotypes existant dans l'éducation et de réduire les écarts à long terme entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de rémunération et de retraite;
26. souligne la nécessité d'investir dans les personnes dès que possible dans le cycle de vie afin de réduire les inégalités et de renforcer l'inclusion sociale dès le plus jeune âge; demande, par conséquent, que des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité, inclusifs et abordables, soient accessibles à tous les enfants dans tous les États membres; met également l'accent sur la nécessité de lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge à l'école en promouvant l'égalité des genres à tous les niveaux de l'instruction; encourage la Commission et les États membres à mettre pleinement en œuvre la recommandation sur l'investissement dans l'enfance et à suivre de près les progrès réalisés; invite la Commission et les États membres à élaborer et à introduire des initiatives telles que la garantie pour l'enfant, en mettant l'enfant au cœur des politiques actuelles de lutte contre la pauvreté;
27. attire l'attention sur les profonds changements qui présideront au marché du travail de l'avenir, après l'apparition de l'intelligence artificielle; demande aux États membres et à la Commission d'élaborer des instruments et des partenariats de formation précoce, initiale et continue pour renforcer les compétences dans ce domaine, avec la participation des partenaires sociaux;
28. demande à cet égard, et dans le but également de contribuer à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, d'explorer, avec les partenaires sociaux, des mécanismes qui renforcent la flexisécurité, notamment le télétravail et la souplesse des horaires;
29. souligne l'importance des investissements dans le capital humain, qui constitue un facteur de croissance et un moteur de la compétitivité et du développement;
30. souligne qu'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi qu'une meilleure égalité entre les hommes et les femmes sont essentiels pour contribuer à la participation des femmes au marché du travail; souligne qu'il est primordial pour l'émancipation économique des femmes que le marché du travail et les systèmes de protection sociale soient transformés et adaptés afin de tenir compte des cycles de la vie des femmes;

31. se félicite de la proposition de directive relative à un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la considère comme une première étape positive en vue de garantir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée pour les hommes et les femmes qui s'occupent de leurs enfants et d'autres personnes à charge, et de renforcer la participation des femmes au marché du travail; déplore, cependant, qu'aucun progrès n'ait été réalisé sur le congé de maternité; fait valoir qu'il est essentiel, afin de réaliser ces objectifs, de garantir une rémunération appropriée ainsi qu'une sécurité et une protection sociale forte;
32. invite la Commission et les États membres à élaborer des politiques de transformation et à investir dans des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes de genre et promouvoir un partage plus équitable des soins et des tâches domestiques, en se concentrant également sur le droit et la nécessité pour les hommes d'assumer des responsabilités de prise en charge d'autrui sans être stigmatisés et sanctionnés;
33. invite les États membres à mettre en place des politiques proactives et à réaliser des investissements adéquats, conçus pour soutenir les femmes et les hommes qui entrent sur le marché du travail, y reviennent, y demeurent ou y progressent, après des périodes de congés liés à la famille et à la prise en charge de personnes, en leur donnant la possibilité d'avoir un emploi stable et de qualité, conformément à l'article 27 de la charte sociale européenne; souligne en particulier la nécessité de garantir: le retour au même poste de travail ou à un poste équivalent ou similaire; la protection contre les licenciements ou les traitements moins favorables à la suite d'une grossesse; le droit de demander ou de prendre des congés familiaux; et une période de protection après la reprise afin que les intéressés puissent se réadapter à leur poste de travail; rappelle qu'il convient de veiller aux modifications de l'horaire de travail et/ou des procédures de retour au travail (y compris la nécessité pour l'employeur de justifier un éventuel refus) ainsi qu'aux périodes de formation;
34. demande aux États membres de renforcer la protection contre les discriminations et contre les licenciements abusifs liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; demande à cet égard à la Commission et aux États membres de proposer des politiques visant à améliorer l'application de mesures de lutte contre la discrimination sur le lieu de travail, notamment la sensibilisation, à travers des campagnes d'information, aux droits juridiques en matière d'égalité de traitement, le renversement de la charge de la preuve et l'habilitation des organismes nationaux de promotion de l'égalité à mener des enquêtes officielles de leur propre initiative sur des questions d'égalité et à aider les victimes potentielles de discrimination;
35. considère que la promotion de la participation des femmes sur le marché du travail entraînerait une hausse du PIB; invite dès lors la Commission et les États membres à renforcer les politiques et à augmenter les investissements destinés à soutenir l'accès des femmes à des emplois de qualité, notamment dans les secteurs et les postes où elles sont sous-représentées, tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, ainsi que l'économie verte, ou dans les postes d'encadrement supérieur dans l'ensemble des secteurs;
36. souligne que l'intégration des chômeurs longue durée à l'aide de mesures individuelles adaptées est essentielle pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et finira par

contribuer à la viabilité des régimes de sécurité sociale nationaux; juge cette intégration nécessaire, compte tenu de la situation sociale de ces citoyens et de leurs besoins en termes de revenu suffisant, de logement adéquat, de transports publics, de soins de santé et de garde des enfants; souligne la nécessité d'un meilleur système de suivi à l'échelle européenne des politiques mises en œuvre au niveau national;

37. souligne l'importance d'une conception commune des nouvelles formes d'emploi et de travail, ainsi que l'importance de la collecte de données comparables sur la question, afin de renforcer l'efficacité de la législation du marché du travail et, par conséquent, d'accroître l'emploi et favoriser une croissance durable;
38. appelle à des efforts conjoints visant à réduire les inégalités fondées sur le sexe dans les États membres et à un soutien constant aux plans élaborés, adaptés localement destinés à réduire les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de rémunération et de retraite;
39. appelle de ses vœux une stratégie intégrée de lutte contre la pauvreté afin d'atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté d'Europe 2020; souligne le rôle des régimes de revenu minimum des États membres dans les efforts de réduction de la pauvreté, en particulier lorsqu'ils s'accompagnent de mesures d'intégration sociale, avec la participation des bénéficiaires; demande que les États membres travaillent à la mise en place progressive de régimes de revenu minimal qui soient non seulement adéquats mais qui assurent une couverture et une utilisation suffisantes; considère qu'un revenu minimum adéquat est un revenu qui est indispensable pour vivre une vie digne et pour participer pleinement à la vie de la société, et ce tout au long de sa vie; souligne que pour être adéquat, il doit être au-dessus du seuil de pauvreté afin de répondre aux besoins fondamentaux des individus, y compris eu égard aux éléments non monétaires, comme l'accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, à un logement décent, à des services de santé de qualité, aux activités sociales ou à la participation civique;
40. demande que les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) soient utilisés de manière plus efficace, plus ciblée et mieux contrôlée par les autorités nationales, régionales et locales, en vue de promouvoir les investissements dans les services sociaux, de santé, éducatifs et d'emploi de qualité, et de lutter contre la pauvreté énergétique, l'augmentation du coût de la vie, l'exclusion sociale, la privation de logement et la qualité insuffisante du parc de logements;
41. invite la Commission à aider les États membres à mettre en place des programmes d'investissement spécifiques pour leurs régions dont les taux de chômage, de chômage des jeunes et de chômage de longue durée dépassent les 30 %;
42. regrette que, dans son paquet de recommandations, la Commission ait fait fi de la demande du Parlement européen de renforcer la mise en œuvre de l'article 349 du traité FUE, notamment par l'adoption de mesures spécifiques, en vue d'une plus grande intégration des régions ultrapériphériques dans l'Union; rappelle que ces régions présentent des caractéristiques et contraintes particulières et qu'elles connaissent des taux de chômage de plus de 30 %; souligne la nécessité de mettre en œuvre des mesures et des programmes différenciés afin de réduire les disparités et maximiser la cohésion sociale au sein de l'Union;

43. invite la Commission à consacrer le Conseil du printemps prochain à l'investissement social dans les secteurs où il apparaît clairement qu'il a bel et bien des retombées économiques et sociales (par exemple l'éducation et les soins pour la petite enfance, l'enseignement primaire et secondaire, la formation et les politiques actives du marché du travail, les logements abordables et les logements sociaux, ainsi que les soins de santé);
44. déplore que la position du Parlement, après son adoption en plénière, n'ait guère de possibilité d'influer sur les recommandations par pays actuellement examinées; demande une procédure qui donne plus de poids à la position du PE et qui en tienne compte avant la prise de décision; demande un renforcement du rôle du Conseil EPSCO dans le cadre du Semestre européen;
45. appelle à de nouveaux efforts conjoints visant à améliorer l'intégration des migrants et des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	28.9.2017
<b>Résultat du vote final</b>	+: 34 -: 10 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Guillaume Balas, Brando Benifei, Martina Dlabajová, Lampros Fountoulis, Elena Gentile, Arne Gericke, Marian Harkin, Czesław Hoc, Danuta Jazłowiecka, Agnes Jongerius, Jan Keller, Adam Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Kostadinka Kuneva, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Dominique Martin, Elisabeth Morin-Chartier, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Dennis Radtke, Robert Rochefort, Siôn Simon, Yana Toom, Ulrike Trebesius, Marita Ulvskog, Tatjana Ždanoka, Jana Žitňanská
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Maria Arena, Georges Bach, Elmar Brok, Krzysztof Hetman, Dieter-Lebrecht Koch, Paloma López Bermejo, Evelyn Regner, Sven Schulze, Jasenko Selimovic, Michaela Šojdrová, Helga Stevens
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Klaus Buchner, Jens Nilsson, Gabriele Preuß, Jozo Radoš

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>34</b>	<b>+</b>
ALDE	Martina Dlabajová, Marian Harkin, Jozo Radoš, Robert Rochefort, Jasenko Selimovic, Yana Toom
EPP	Georges Bach, Elmar Brok, Krzysztof Hetman, Danuta Jazłowiecka, Dieter-Lebrecht Koch, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Adam Kósa, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Dennis Radtke, Sven Schulze, Michaela Šojdrová
S&D	Maria Arena, Guillaume Balas, Brando Benifei, Elena Gentile, Agnes Jongerius, Jan Keller, Jens Nilsson, Georgi Pirinski, Gabriele Preuß, Evelyn Regner, Siôn Simon, Marita Ulvskog
Verts/ALE	Klaus Buchner, Tatjana Ždanoka

<b>10</b>	<b>-</b>
GUE/NGL	Kostadinka Kuneva, Paloma López Bermejo, João Pimenta Lopes
ECR	Arne Gericke, Czesław Hoc, Helga Stevens, Ulrike Trebesius, Jana Žitňanská
ENF	Dominique Martin
NI	Lampros Fountoulis

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention